



Absence d'expertise de la partie adverse

Par **geac**, le **30/04/2016** à **19:49**

Bonjour, j'ai eu un accrochage avec mon voisin, rien de grave, une aile légèrement enfoncé, nous avons fait un constat mais c'était au cas où il y aurait des dégats cachés sur son véhicule.

J'ai reçu quelques jours après un courrier de mon assurance comme quoi j'étais responsable etc...jusque là je ne conteste rien.

Par contre quand j'ai demandé à mon voisin si il avait fait expertiser son véhicule (ha oui, au fait, moi je n'avais aucun dégât), il m'a dit qu'il ne préférait pas le faire car il avait peur que soit le véhicule soit déclaré irréparable où bien qu'il soit en rétention administrative après passage de l'expert car il n'entretien pas bien son véhicule.

Ma question donc, je vais me taper du malus alors que cela n'aura rien couter aux assurances, ai je un recours ?

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **01/05/2016** à **10:35**

Bjr,

Aucun recours.

Le malus n'est pas établi à hauteur des couts occasionnés, mais selon un barème de survenance.

Lorsque votre véhicule sur un passage à niveau fera éclater un train avec des morts, votre

malus ne sera pas établi à coup de milliards.